

Veille juridique du 02/03/2020 au 06/03/2020

Publication Moniteur belge
Parlement Bruxellois¹
Publication Journal officiel de l'Union européenne

Table des matières

Marché énergie – Energies renouvelables	3
Région flamande	3
Arrêté ministériel du 7 février 2020 fixant les facteurs de banding pour les certificats verts et les certificats de cogénération pour les projets démarrant à partir du 1er avril 2020 – M.B. 02.03.2020 – E.V. 02.03.2020.....	3
Energie – Licence de fourniture	4
Région de Bruxelles-Capitale.....	4
Arrêté ministériel du 17 février 2020 relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale à la société DATS 24 SA – M.B. 03.03.2020.....	4
Arrêté ministériel du 17 février 2020 relatif au renouvellement de la licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale de la société Luminus S.A. – M.B. 03.03.2020	5
Energie – Protection du consommateur	5
Région flamande	5
Arrêté ministériel du 27 février 2020 portant extension de la période de l'hiver 2019-2020 pendant laquelle la fourniture d'électricité et de gaz naturel ne peut pas être coupée – M.B. 04.03.2020 – E.V. 29.02.2020.....	5
Europe	5
DÉCISION (UE) 2020/369 DE LA COMMISSION du 4 mars 2020 conférant à des entités représentant les intérêts des consommateurs et des professionnels au niveau de l'Union le pouvoir de lancer une alerte externe conformément au règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil – J.O. L67/139 du 05.03.2020 – E.V. 06.03.2020 [Page 139]	5
Energie - Capacité.....	6
Europe	6
DÉCISION DE LA COMMISSION (UE) 2020/348 du 24 octobre 2019 concernant le régime d'aides SA.35980 — 2019/C Royaume-Uni — Réforme du marché de l'électricité: mécanisme de capacité [notifiée sous le numéro C(2019) 7610] (Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi) – J.O. L 70/1 du 06.03.2020	6
Divers.....	6
Région de Bruxelles-Capitale.....	6

¹ Agenda Commission énergie et eau et Interpellations-questions des députés régionaux Bruxellois au gouvernement Bruxellois

PARLEMENT BRUXELLOIS - Appel à candidatures pour la fonction de médiateur/médiatrice bruxellois(e) – M.B. 04.03.2020	6
Fédéral.....	7
SERVICE PUBLIC FEDERAL STRATEGIE ET APPUI - Circulaire n° 680 du 1 ^{er} mars 2020 – M.B. 03.02.2020.....	7
Parlement Bruxellois	8
Commission énergie.....	8
Agenda.....	8
Semaine actuelle (du 02/03/2020 au 06/03/2020).....	8
Semaine suivante (du 09/03/2020 au 14/03/2020).....	10
Questions et interpellations publiées	11
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - Séances plénières	11
Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (ARCCC) – Séances plénières.....	11
Commission énergie.....	12
Commission des finances	12
Commission des affaires économiques.....	12
Commission de la santé et de l'aide aux personnes	13
Bulletin des questions réponses écrites publiées	13
PRB - Questions écrites posées par les députés et réponses données par les ministres	13
ARCCC - Questions écrites posées par les députés et réponses données par les ministres.....	13
Derniers documents législatifs	14

Marché énergie – Energies renouvelables

Région flamande

[Arrêté ministériel du 7 février 2020 fixant les facteurs de banding pour les certificats verts et les certificats de cogénération pour les projets démarrant à partir du 1er avril 2020 – M.B. 02.03.2020 – E.V. 02.03.2020](#)

Article 1er. Pour les projets d'électricité écologique, le facteur de banding, proposé par l'Agence flamande de l'Energie dans son rapport du 30 janvier 2020 en exécution de l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté relatif à l'Energie du 19 novembre 2010, en ce qui concerne la cessation de la prime pour véhicules à émissions nulles, la prolongation des prêts énergétiques pour les établissements non commerciaux et les sociétés coopératives et de la prime de démolition et de reconstruction, et l'adaptation des paramètres de calcul de la partie non rentable, est fixé par catégorie de projet.

7 catégories :

- 1° énergie solaire ;
- 2° énergie éolienne terrestre ;
- 3° nouvelles installations de biogaz démarrant à partir du 1er avril 2020, d'une puissance nominale brute supérieure à 10 kWe et inférieure ou égale à 5 MWe ;
- 4° nouvelles installations de biogaz démarrant à partir du 1er avril 2020, d'une puissance nominale brute supérieure à 5 MWe et inférieure ou égale à 20 MWe ;
- 5° incinération de la biomasse solide ;
- 6° incinération de la biomasse liquide ;
- 7° incinération de déchets de biomasse.

Art. 2. Pour les projets de cogénération, le facteur de banding, proposé par l'Agence flamande de l'Energie dans son rapport du 30 janvier 2020 en exécution de l'article 8, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté relatif à l'Energie du 19 novembre 2010, en ce qui concerne la cessation de la prime pour véhicules à émissions nulles, la prolongation des prêts énergétiques pour les établissements non commerciaux et les sociétés coopératives et de la prime de démolition et de reconstruction, et l'adaptation des paramètres de calcul de la partie non rentable, est fixé par catégorie de projet.

8 catégories :

- 1° installations de cogénération de qualité, pour autant qu'elles ne relèvent pas du point 5° et à l'exclusion des installations de cogénération au biogaz provenant de la fermentation d'eaux usées, de boues d'épuration d'eaux usées, d'eaux d'égouts ou de boues d'épuration d'eaux d'égouts, d'une puissance nominale brute supérieure à 10 kWe et inférieure ou égale à 200 kWe ;
- 2° installations de cogénération de qualité, pour autant qu'elles ne relèvent pas du point 5° et à l'exclusion d'installations de cogénération au biogaz provenant de la fermentation d'eaux usées, de boues d'épuration d'eaux usées, d'eaux d'égouts ou

- de boues d'épuration d'eaux d'égouts, d'une puissance nominale brute supérieure à 200 kWe et inférieure ou égale à 1 MWe ;
- 3° installations de cogénération de qualité, pour autant qu'elles ne relèvent pas du point 5° et à l'exclusion des installations de cogénération au biogaz provenant de la fermentation d'eaux usées, de boues d'épuration d'eaux usées, d'eaux d'égouts ou de boues d'épuration d'eaux d'égouts, ayant au minimum un moteur et une puissance nominale brute supérieure à 1 MWe et inférieure ou égale à 5 MWe ;
 - 4° installations de cogénération de qualité, pour autant qu'elles ne relèvent pas du point 6° et à l'exclusion des installations de cogénération de qualité au gaz de décharge ou au biogaz provenant de la fermentation d'eaux usées, de boues d'épuration d'eaux usées, d'eaux d'égouts, de boues d'épuration d'eaux d'égouts ou de déchets organiques, ayant au minimum un moteur et une puissance nominale brute supérieure à 5 MWe et inférieure ou égale à 10 MWe ;
 - 5° installations de cogénération qualitatives au biogaz d'une puissance nominale brute supérieure à 10 kWe et inférieure ou égale à 5 MWe ;
 - 6° installations de cogénération de qualité au biogaz d'une puissance nominale brute maximale supérieure à 5 MWe et inférieure ou égale à 20 MWe pour la fermentation de flux de lisier et/ou de flux liés à l'agriculture et l'horticulture ou d'autres substances ou déchets organo-biologiques, à l'exception des installations de cogénération de qualité au gaz de décharge ou au biogaz, provenant d'eaux usées, de boues d'épuration d'eaux usées, d'eaux d'égouts ou de boues d'épuration d'eaux d'égouts ou de déchets organiques ;
 - 7° installations de cogénération de qualité ayant une puissance nominale brute supérieure à 1 MWe et inférieure ou égale à 20 MWe et des turbines.

Energie – Licence de fourniture

Région de Bruxelles-Capitale

[Arrêté ministériel du 17 février 2020 relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale à la société DATS 24 SA – M.B. 03.03.2020](#)

...

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale :
BRUGEL-Avis-20190904-285 du 4 septembre 2019,

Arrête :

Article unique. La licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale est octroyée, pour une durée indéterminée, à la société DATS 24 SA ayant son siège social à Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle.

[Arrêté ministériel du 17 février 2020 relatif au renouvellement de la licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale de la société Luminus S.A. – M.B. 03.03.2020](#)

...

Considérant l'avis d'initiative de BRUGEL n° 20191010-286 du 10 octobre 2019 qui, conformément à l'article 17, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession, et de retrait d'une autorisation de fourniture de gaz et portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession, et de retrait d'une autorisation de fourniture d'électricité, propose de procéder au renouvellement de la licence de fourniture de gaz détenue par la société anonyme Luminus,

Arrête :

Article unique. La licence de fourniture de gaz en Région de Bruxelles-Capitale de la société Luminus S.A. ayant son siège social à Rue du Marquis 1 à 1000 Bruxelles est renouvelée pour une durée indéterminée.

Energie – Protection du consommateur

Région flamande

[Arrêté ministériel du 27 février 2020 portant extension de la période de l'hiver 2019-2020 pendant laquelle la fourniture d'électricité et de gaz naturel ne peut pas être coupée – M.B. 04.03.2020 – E.V. 29.02.2020](#)

Article 1er. La période de l'hiver 2019-2020 pendant laquelle la fourniture d'électricité et de gaz naturel d'un consommateur résidentiel ne peut pas être coupée, est prolongée jusqu'au 31 mars 2020 inclus. Initialement, elle devait se terminer le 1er mars 2020.

Europe

[DÉCISION \(UE\) 2020/369 DE LA COMMISSION du 4 mars 2020 conférant à des entités représentant les intérêts des consommateurs et des professionnels au niveau de l'Union le pouvoir de lancer une alerte externe conformément au règlement \(UE\) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil – J.O. L67/139 du 05.03.2020 – E.V. 06.03.2020 \[Page 139\]](#)

Le règlement (UE) 2017/2394 régit la coopération entre les autorités compétentes désignées par les États membres comme responsables du contrôle de l'application des dispositions du droit de l'Union en matière de protection des intérêts des consommateurs.

L'article 27, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/2394 exige de la Commission qu'elle confère à des entités représentant les intérêts des consommateurs et, le cas échéant, les

intérêts des professionnels au niveau de l'Union, le pouvoir de lancer des « alertes externes » sur les infractions présumées couvertes par ledit règlement.

Le règlement (UE) 2017/2394 est applicable à partir du 17 janvier 2020. La présente décision devrait donc être applicable à partir du jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne afin de permettre aux organisations concernées de participer au mécanisme d'alerte externe dans les meilleurs délais.

Article 1^{er}.

Le pouvoir de lancer une alerte externe conformément à l'article 27, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/2394 est conféré aux entités suivantes :

- a) le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) — numéro d'identification dans le registre de transparence: 9505781573-45;
- b) la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) — numéro d'identification dans le registre de transparence: 93283396780-85;
- c) la Communauté européenne des coopératives de consommateurs (EURO COOP) — numéro d'identification dans le registre de transparence: 3819438251-87.

Energie - Capacité

Europe

DÉCISION DE LA COMMISSION (UE) 2020/348 du 24 octobre 2019 concernant le régime d'aides SA.35980 — 2019/C Royaume-Uni — Réforme du marché de l'électricité: mécanisme de capacité [notifiée sous le numéro C(2019) 7610] (Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi) – J.O. L 70/1 du 06.03.2020

Le régime d'aides prenant la forme du marché de capacité mis en oeuvre par le Royaume-Uni conformément à la loi sur l'énergie de 2013 (ci-après le « régime d'aides ») est compatible avec le marché intérieur sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, point c), du traité. La Commission autorise le régime d'aides pour une période maximale de dix ans à compter du 16 décembre 2014.

Divers

Région de Bruxelles-Capitale

PARLEMENT BRUXELLOIS - Appel à candidatures pour la fonction de médiateur/médiatrice bruxellois(e) – M.B. 04.03.2020

En application des décret et ordonnance conjoints relatifs au médiateur bruxellois des 26 avril et 16 mai 2019, le médiateur/la médiatrice est nommé(e) par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et l'Assemblée de la Commission communautaire française pour un mandat de

cinq ans, après qu'il a été fait publiquement appel aux candidat(e)s.

Candidature :

Les candidatures doivent être adressées conjointement au président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à la présidente du Parlement francophone bruxellois et être introduites au plus tard le 31 mars 2020, par pli recommandé avec accusé de réception à la poste ou contre accusé de réception.

Procédure de sélection :

La procédure est régie par le règlement spécifique à la nomination du médiateur/de la médiatrice bruxellois(e) tel qu'adopté par les trois assemblées précitées annexé à l'appel à candidatures publié au Moniteur belge.

Fédéral

SERVICE PUBLIC FEDERAL STRATEGIE ET APPUI - Circulaire n° 680 du 1^{er} mars 2020 – M.B. 03.02.2020

Directives pour la préparation à l'émergence d'une pandémie (coronavirus COVID-19) pour le personnel des services de la fonction publique administrative fédérale telle que définie à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique.

Parlement Bruxellois

Commission énergie

Agenda

Semaine actuelle (du 02/03/2020 au 06/03/2020)

lundi 2/03

14:00

PRB Cion Finances

salle de commission 201

14:30

PRB Cion Développement territorial

salle de commission 206

mardi 3/03

09:30

PRB Cion Mobilité

.

09:30

PRB Cion Affaires intérieures !!!
Annulée !!!

salle de commission 201

mercredi 4/03

07:45

PRB Cion Environnement

.

09:30

PRB Cion Affaires économiques

salle de commission 201

12:00

PRB/ARCC Bureau élargi

salle de commission 101

jeudi 5/03

10:00

PRB Questions européennes

salle de commission 201

13:00

PRB Cion Logement

salle de commission 206

14:30

ARCC Cion Santé/Aide aux personnes

salle de commission 201

vendredi 6/03

Aucune séance prévue.

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES CHARGÉE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DES MATIÈRES BICULTURELLES, DE L'IMAGE DE BRUXELLES ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – Lundi 02.03.2020

Ordre du jour :

Proposition de résolution (de M. Vincent DE WOLF et Mme Anne-Charlotte d'URSEL) visant à généraliser la règle du « silence vaut acceptation » dans les relations entre l'administration et les administrés, n° A- 49/1 – 2019/2020.

Cette proposition déposée au cours de la législature antérieure et imprimée sous le numéro A-239/1 – 2015/2016 est redéposée par M. Vincent DE WOLF et Mme Anne-Charlotte d'URSEL.

La présente proposition de résolution vise à ériger en règle générale le principe du « silence vaut acceptation » dans les relations entre l'administration et les administrés pour les procédures administratives qui relèvent des compétences régionales.

- Désignation d'un rapporteur.
- Discussion conjointe - Votes.

[Voir ci-dessous point « Questions et interpellations publiées »]

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE - CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE LA PROPRIÉTÉ, DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DU PORT DE BRUXELLES – Mercredi 04.03.2020

Ordre du jour :

De 9h30 à 12h30 :

Visite de la centrale de biométhanisation d'Intradel à Herstal (rue du Pré Wigy 20, 4040 Herstal).

Visite réservée aux parlementaires, ainsi qu'aux experts visés à l'article 36 du Règlement, à condition que le groupe qu'ils assistent soit représenté. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, il est impératif de s'inscrire via le formulaire d'inscription en annexe, pour le mercredi 26 février à 17h00 au plus tard (aucune exception ne sera possible).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI CHARGÉE DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE - Mercredi 04.03.2020

Ordre du jour* :

Question orale de M. Christophe MAGDALIJNS (F) à Mme Barbara TRACHTE, secrétaire d'état à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la transition économique et de la recherche scientifique, concernant « l'utilisation gratuite de l'eau de distribution dans les restaurants ».

Question orale de M. Ridouane CHAHID (F) à Mme Barbara TRACHTE, secrétaire d'état à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la transition économique et de la recherche scientifique, concernant « le télétravail en Région bruxelloise ».

() Le présent ordre du jour est susceptible d'être modifié afin d'y inscrire d'éventuelles questions d'actualité.*

[Voir ci-dessous point « Questions et interpellations publiées »]

ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE - COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES – Jeudi 05.03.2020

Ordre du jour* :

Présentation relative à l'épidémie de coronavirus.

- Exposé de M. Alain MARON, membre du Collège réuni en charge de l'action sociale et de la santé.
- Échange de vues.

Les membres de l'Assemblée réunie sont invités à communiquer au secrétariat de la commission, avant le mercredi 4 mars 2020 à 13h00, les questions qu'ils souhaitent poser au Collège réuni dans le cadre de ses compétences en matière de santé.

() Le présent ordre du jour est susceptible d'être modifié afin d'y inscrire d'éventuelles questions d'actualité.*

Semaine suivante (du 09/03/2020 au 14/03/2020)

lundi 9/03	mardi 10/03	mercredi 11/03	jeudi 12/03	vendredi 13/03
<p>14:00 PRB Cion Finances salle de commission 201</p>	<p>09:30 ARCC Cion Affaires bicom. salle de commission 201</p> <hr/> <p>09:30 PRB Cion Mobilité salle de commission 206</p>	<p>09:00 PRB Cion Affaires économiques salle de commission 201</p> <hr/> <p>09:00 PRB Cion Environnement salle de commission 206</p> <hr/> <p>11:45 PRB Bureau salle de commission 101</p>	<p>14:30 PRB Cion Logement salle de commission 201</p> <hr/> <p>14:30 ARCC Cion Santé/Aide aux personnes salle de commission 206</p>	<p>09:30 PRB Séance plénière salle des séances plénières</p> <hr/> <p>14:30 PRB Séance plénière salle des séances plénières</p> <p>à l'issue du point 4 de l'ordre du jour du Parlement</p> <p>ARCC Séance plénière salle des séances plénières</p>

COMMISSION DE LA MOBILITÉ CHARGÉE DES TRANSPORTS PUBLICS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – Mardi 10.03.2020

Ordre du jour* :

Question orale de M. David WEYTSMAN (F) à Mme Elke VAN den BRANDT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, à M. Alain MARON, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la transition climatique, de l'environnement, de l'énergie et de la démocratie participative et à M. Pascal SMET, secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'urbanisme et du patrimoine, des relations européennes et internationales, du commerce extérieur et de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant « la prise en compte des éclairages publics intelligents dans le Plan Lumière bruxellois ».

(*) Le présent ordre du jour est susceptible d'être modifié afin d'y inscrire d'éventuelles questions d'actualité.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE - CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE LA PROPRIÉTÉ, DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DU PORT DE BRUXELLES – Mercredi 11.03.2020

Ordre du jour* :

Question orale de Mme Clémentine BARZIN (F) à M. Alain MARON, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la transition climatique, de l'environnement, de l'énergie et de la démocratie participative, concernant « les sources hydrauliques bruxelloises ».

Question orale de Mme Aurélie CZEKALSKI (F) à M. Alain MARON, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la transition climatique, de l'environnement, de l'énergie et de la démocratie participative, concernant « l'utilisation de la riothermie pour chauffer les bâtiments administratifs appartenant à la Région de Bruxelles-Capitale ».

() Le présent ordre du jour est susceptible d'être modifié afin d'y inscrire d'éventuelles questions d'actualité.*

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – Séance plénière du vendredi 13.03.2020

1. PROJET D'ORDONNANCE

PROJET D'ORDONNANCE modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/410 (nos A-117/1 et 2 – 2019/2020).

- RAPPORTEUR : M. Martin CASIER
- DISCUSSION.

2. DÉBAT SUR LES IMPLICATIONS DU CORONAVIRUS SUR LA RÉGION BRUXELLOISE

3. QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE (n°40) de Mme Aurélie CZEKALSKI (F), à Mme Barbara TRACHTE, secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la transition économique et de la recherche scientifique, concernant «les délais de paiement au sein des pouvoirs publics».

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

5. SCRUTINS SECRETS (pour le remplacement de deux membres de la Commission royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale).

6. VOTES NOMINATIFS (sur le projet d'ordonnance terminé)

ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE – Séance plénière du vendredi 13.03.2020

Néant.

Questions et interpellations publiées

Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - Séances plénières

Pas de nouvelle publication depuis la séance plénière du 21.02.2020 (C.R.I. 16 (19/20)).

Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (ARCCC) – Séances plénières

Pas de nouvelle publication depuis la séance plénière du 21.02.2020 (C.R.I. 9 (19/20)).

Commission énergie

Commission Environnement / Énergie - COMPTE RENDU PROVISOIRE - Non encore approuvé par les orateurs

Pas de nouvelle publication depuis la Commission Environnement / Énergie du 19.02.2020.

Commission des finances

Commission Finances / Affaires générales - COMPTE RENDU PROVISOIRE - Non encore approuvé par les orateurs – Réunion du lundi 02.03.2020.

Proposition de résolution (de M. Vincent DE WOLF et Mme Anne-Charlotte d'URSEL) visant à généraliser la règle du « silence vaut acceptation » dans les relations entre l'administration et les administrés, n° A- 49/1 – 2019/2020.

Ce point n'a pas été abordé.

Commission des affaires économiques

Commission Affaires économiques - COMPTE RENDU PROVISOIRE - Non encore approuvé par les orateurs – Réunion du mercredi 04.03.2020

QUESTION ORALE DE M. CHRISTOPHE MAGDALIJS - À MME BARBARA TRACHTE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉE DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, concernant "l'utilisation gratuite de l'eau de distribution dans les restaurants". [Page 17]

Véritable marronnier du secteur de l'horeca, l'utilisation gratuite de l'eau de distribution ou la mise à disposition gratuite d'eau en carafe dans les restaurants revient régulièrement à l'agenda, notamment à la faveur du débat provoqué par les travaux parlementaires wallons. Cette question débattue chez nos voisins inquiète le secteur bruxellois de l'horeca, qui y voit une menace pour son chiffre d'affaires.

Ajoutons à cela qu'une telle initiative affecte également les entreprises de l'industrie de l'eau, qui y voient une possible diminution de leur chiffre d'affaires de 30 %. Un comble, sachant que la Wallonie compte de nombreux fleurons économiques dans le secteur !

Je ne peux que me réjouir que cette mesure ne figure pas dans la déclaration de politique régionale bruxelloise. Mais fait-elle partie des points d'investigation actuels du gouvernement bruxellois ? Si oui, où en est cette réflexion ?

Mme Barbara Trachte, secrétaire d'État. - En effet, cette mesure ne figure pas dans la déclaration de politique régionale (DPR) bruxelloise.

L'offre d'eau du robinet participe à l'objectif du défi climatique qui implique une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire bruxellois, qu'elles soient directes ou dégagées par l'énergie grise que contiennent les ressources que nous importons et consommons à Bruxelles. Encourager la gratuité de l'eau du robinet présente plusieurs avantages : il s'agit d'un produit de qualité provenant d'un organisme bruxellois et de ressources locales proches, et la consommer évite les emballages de bouteilles venant parfois de loin.

Assurer l'utilisation gratuite de l'eau du robinet dans les lieux publics est une compétence qui relève de la politique de l'environnement. Outre les nombreux avantages que cela présente, l'offre d'eau du robinet soulève également de nombreux défis relevant d'autres niveaux de pouvoir tels que le ministre chargé de l'environnement et l'intercommunale Vivaqua ou les instances chargées de la protection du consommateur au niveau fédéral. En France, la mise à disposition gratuite d'eau en carafe dans les restaurants est liée à un arrêté concernant l'affichage des prix.

Dans l'hypothèse où une telle mesure devrait être adoptée et s'appliquer en Région bruxelloise, elle serait préalablement annoncée - la prévisibilité étant essentielle dans le milieu économique - et concertée avec le secteur horeca afin de nous permettre d'évaluer son impact et d'accompagner sa mise en place. Néanmoins, je répète qu'il s'agit là d'une hypothèse, il n'y a aucune annonce à ce stade.

Commission de la santé et de l'aide aux personnes

[Commission de la santé et de l'aide aux personnes - COMPTE RENDU PROVISOIRE - Non encore approuvé par les orateurs – Réunion du jeudi 05.03.2020](#)

Non encore publié.

Bulletin des questions réponses écrites publiées

PRB - Questions écrites posées par les députés et réponses données par les ministres

Pas de nouvelle publication depuis le bulletin du 18.02.2020 des questions et réponses écrites publiées entre le 16.01.2020 et le 15.02.2020 (B.Q.R. 04 (19/20)).

ARCC - Questions écrites posées par les députés et réponses données par les ministres

Pas de nouvelle publication depuis le bulletin du 15.02.2020 des questions et réponses écrites publiées entre le 16.01.2020 et le 15.02.2020 (B.Q.R. 03 (19/20)).

Derniers documents législatifs

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise d'Énergie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/410 – A-117/1-19/20

Projet d'ordonnance garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité, et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier - A-141/1-19/20

Projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du 12 décembre 2019 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune portant sur la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données – A-134/1-19/20
